

FORMULATION DES VŒUX SUR PARCOURSUP 2023

A PARTIR DE QUAND PUIS-JE SAISIR MES VŒUX SUR PARCOURSUP ?

A partir du 18 janvier 2023, vous devez vous inscrire sur Parcoursup et constituer votre dossier candidat avant de formuler vos vœux. Vous pouvez formuler vos vœux jusqu'au **9 mars 2023 23h59 (heure de Paris)**.

A savoir : vous ne pouvez plus formuler de vœux sur Parcoursup après le **9 mars 2023 23h59 (heure de Paris)** mais vous avez jusqu'au 6 avril 2023 (23h59, heure de Paris) pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

A noter : s'agissant des vœux pour des formations en apprentissage, la plupart des établissements peuvent autoriser la formulation des vœux après le 9 mars et ce, jusqu'au 12 septembre 2023.

COMBIEN DE VŒUX PUIS-JE FORMULER (HORS FORMATIONS EN APPRENTISSAGE) ?

Vous pouvez formuler **jusqu'à 10 vœux** ou vœux multiples pour des formations sélectives (BTS, CPGE, BUT, écoles, IEP/sciences Po, IFSI, EFTS, formations paramédicales, licences sélectives, écoles vétérinaires, etc...) ou non sélectives (licences, dont les licences « accès santé » et parcours spécifique accès santé - PASS), dans les établissements de votre choix, sans les classer.

Pour certaines formations, vous pouvez formuler des sous-vœux et ainsi candidater auprès de plusieurs établissements pour une même formation et cela sera considéré comme un seul vœu. Un vœu multiple compte pour un vœu parmi les 10 vœux possibles. **Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à un établissement différent.** Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer.

Exemple : le vœu multiple BTS « Management commercial opérationnel » qui regroupe toutes les formations de BTS « MCO » à l'échelle nationale.

Parmi les formations concernées par les vœux multiples, on distingue :

1/ Les formations dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu, dans la limite de 20 sous-vœux au total :

- Les BTS et les BUT regroupés par spécialité à l'échelle nationale
- Les DN MADE regroupés par mention à l'échelle nationale
- Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
- Les classes prépas (CPGE) regroupées par spécialité à l'échelle nationale
- Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) regroupés par diplôme d'Etat à l'échelle nationale
- Les DNA (diplôme national d'art) regroupés à l'échelle nationale

2/ Les formations dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux au total) :

- Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse regroupés à l'échelle territoriale.

- Les écoles d'ingénieurs et de commerce/management regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
- Sciences Po / IEP Paris et le réseau des Sciences Po / IEP (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)
- Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France regroupés à l'échelle régionale
- Le concours commun des écoles nationales vétérinaires

A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à **5 vœux par types de formation**.

Dans votre dossier candidat, un compteur indique clairement le nombre de vœux et de sous-vœux que vous avez formulé.

COMBIEN DE VŒUX PUIS-JE FORMULER POUR DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE ?

Vous pouvez formuler jusqu'à **10 vœux pour des formations en apprentissage** (ils s'ajoutent aux 10 autres vœux possibles). Dans votre dossier, les vœux en apprentissage sont répertoriés **dans une liste distincte**.

Pour la grande majorité des formations en apprentissage, **il n'y pas de date limite pour formuler vos vœux**, vous pouvez donc formuler des vœux pour des formations en apprentissage après le 9 mars 2023 et au plus tard jusqu'au 12 septembre 2023.

Comme pour les autres formations, les vœux pour des formations en apprentissage doivent être confirmés pour être pris en compte. Si vous en formulez après le 9 mars 2023, n'oubliez pas de les confirmer : la date limite de confirmation sera indiquée dans votre dossier.

QU'EST-CE QU'UN SOUS-VOEU ? COMMENT CA FONCTIONNE ?

Pour certaines formations, vous pouvez formuler des sous-vœux et ainsi candidater auprès de plusieurs établissements pour une même formation et cela sera considéré comme un seul vœu. Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements sans avoir besoin de les classer.

On distingue :

1/ Les formations dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu dans la limite de 20 sous-vœux au total :

Exemple : Les BTS sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale. Si vous demandez un BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements différents, ces candidatures comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux et vous recevrez une réponse de la part chaque établissement.

- Les BTS et les BUT regroupés par spécialité à l'échelle nationale
- Les DN MADE regroupés par mention à l'échelle nationale
- Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
- Les classes prépas (CPGE) regroupées par spécialité à l'échelle nationale
- Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) regroupés par diplôme d'Etat à l'échelle nationale
- Les DNA (diplôme national d'art) regroupés à l'échelle nationale

Pour ces formations, la date limite pour modifier le nombre de sous-vœux est le **9 mars 2023** à 23h59.

2/ **Les formations dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité** (et n'est donc pas pris en compte dans la limite de 20 sous-vœux au total) :

Exemple : Thomas demande le regroupement d'IFSI de l'Université Bretagne Sud qui comprend 3 IFSI différents. Cette demande compte pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les 3 instituts de Vannes, Pontivy, Lorient. Dans le décompte des vœux de Thomas, ces demandes comptent pour 1 vœu. Les sous-vœux ne sont pas décomptés.

- Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse regroupés à l'échelle territoriale
- Les écoles d'ingénieurs et de commerce/management regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
- Le réseau des Sciences Po / IEP en région (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) et Sciences Po / IEP Paris
- Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France regroupés à l'échelle régionale
- Le concours commun des écoles nationales vétérinaires

Pour ces formations, la date limite pour modifier le nombre de sous-vœux est le **6 avril 2023** à 23h59.

A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à **5 vœux multiples pour chacune de ces formations**.

Dans votre dossier candidat, un compteur indique clairement le nombre de vœux et de sous-vœux que vous avez formulé.

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES VŒUX MULTIPLES ?

Un vœu multiple est composé de **sous-vœux qui correspondent aux établissements choisis**. Pour le décompte des sous-vœux, il y a 2 types de formation. On distingue :

1 / **Les formations à vœux multiple pour lesquelles le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu multiple dans la limite de 20 sous-vœux au total** :

- **Les BTS et les BUT** sont regroupés par spécialité et **les DN MADE** par mention à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité ou mention correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de BUT ou une mention de DN MADE, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.
- **Les DCG** (diplôme de comptabilité et de gestion) sont regroupés à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant un DCG correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander un DCG, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.
- **Les CPGE** (classes préparatoires aux grandes écoles) sont regroupées par spécialité à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu. Pour demander une voie de CPGE, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux dans cette spécialité.
- **Les EFTS** (Etablissements de Formation en Travail Social) sont regroupés par diplôme d'Etat (DE) à l'échelle nationale. Pour demander un DE dans un EFTS, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.
- **Les DNA** (diplôme national d'art) proposés par les écoles d'art du ministère de la culture sont regroupés à l'échelle nationale. Pour demander un DNA dans une école, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux, soit 10 écoles différentes.

Pour l'ensemble de ces formations, **vous êtes limité à 20 sous-vœux au total**.

2/ **Les formations pour lesquelles le nombre de sous-vœux n'est pas limité** (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux) :

- **Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse** sont regroupés à l'échelle territoriale (au niveau de l'université). Chaque institut correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander un institut : vous formulez un vœu multiple correspondant à un regroupement d'instituts. Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux multiples par type de formation.

Exemple :

Vous demandez une formation au sein du regroupement d'IFSI de l'Université Bretagne Sud (qui comprend 3 instituts). Cette demande compte pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les instituts que vous souhaitez parmi les 3 proposés.

Vous demandez en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement de l'Université de Rennes (qui comprend 7 instituts). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les établissements que vous souhaitez parmi les 7 proposés.

Au total, vous avez utilisé 2 vœux dans votre liste de vos vœux. Vos sous-vœux portant sur les IFSI que vous avez choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés.

Dans cet exemple, il vous reste 8 vœux et vous pouvez encore formuler 3 vœux multiples maximum correspondant à d'autres regroupements d'IFSI.

- **Les écoles d'ingénieurs et de commerce regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun.** Pour demander ces écoles, vous formulez un vœu pour un concours. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité.
- **Pour le réseau des Sciences Po / IEP recrutant sur concours commun,** vous formulez un vœu multiple qui vous permet de candidater automatiquement aux 7 Sciences Po/IEP (Aix, Lille, Lyon qui propose 2 sites, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse). Vous recevrez une réponse pour chacun des Sciences-Po/IEP du réseau.
- **Pour Sciences Po Paris,** vous formulez un vœu multiple qui vous permet de candidater à 2 campus de votre choix en fonction de votre projet. Chaque campus correspond à un sous-vœu et vous recevez une réponse pour chacun des campus.
- **Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France sont regroupés à l'échelle régionale.** Pour demander un PASS en Ile-de-France, vous formulez un vœu qui compte pour un vœu. Chaque PASS proposé par les UFR médicales de la région correspond à un sous-vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandé n'est pas limité.